

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2023

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Christophe PLANTY, Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Judikaël PILLES, Maguy CARMELLI-AMADIO, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Maud DURNEY, Annabel LAJOURNADE, Fabien VIEL, Michèle ROCH,

Procurations : Annabel LAJOURNADE à Maguy CARMELLI-AMADIO

-=-=-

Rénovation du château SOLAR/Mairie : résultats de l'appel d'offres

La consultation achevée, le cabinet d'architecture a analysé les offres et proposé à l'assemblée délibérante de retenir les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

(Délibération) :

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le projet de rénovation du château SOLAR abritant la mairie, qui se décomposera en plusieurs tranches dont la 1^{ère} consiste en la mise hors d'eau hors d'air ainsi qu'à réaliser des purges et consolidations des niveaux R+2 et R+3.

Le cabinet d'architecture Stéphane THOUIN, basé à AGEN, maître d'œuvre de cette opération, a analysé les offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte de consultation des entreprises.

L'ensemble des offres ont été examinées et après négociations, il en résulte l'analyse suivante :

LOT	DESIGNATION DES OUVRAGES	Montant estimatif maître d'œuvre	ENTREPRISES SOUMISSONNAIRES	Proposition Marché de base	PSE 1	PSE 2	PSE 3	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES
1	Maçonnerie / pierre de taille	95 594 € HT	BOLDINI	116 497.09	1 918.84	9 135.00		SGRP
			SGRP	90 871.76	2 783.57	6 535.50		
			DAGAND	125 580.47	2 753.18	7 931.03		
2	Charpente Couverture	23 725 € HT 53 490 € HT 77 215 € HT	DAGAND	69 141.30				DAGAND
3	Menuiseries extérieures bois	84 700 € HT	MAB TIVOLI	146 835.90	11 113.20			SETZE
			SETZE	102 984.42	9 749.08			
4	Menuiseries intérieures	30 856 € HT	MAB TIVOLI	40 997.05				MAB TIVOLI
5	Décors peints	6 000 € HT	ATELIER 32	7 700.00			28 000.00	ATELIER 32
6	Paratonnerre	8 000 € HT	BODET	8 789.50				BODET
								320 484.03 HT

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur cette attribution de marché.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

- **Entérine** l'avis formulé par l'analyse des offres réalisée par le cabinet THOUIN.
- **Attribue** le marché de travaux aux entreprises telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 320 484,03 € HT pour le marché de base auquel il conviendra d'y ajouter des prestations supplémentaires éventuelles pour un montant de 47 068,15 € HT
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits au BP 2024
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation du contrat.

-=-=-

En ce qui concerne les options, il conviendra de se positionner sur ces prestations supplémentaires éventuelles lors de la signature de l'acte d'engagement avec les entreprises.

PSE1 : correspond à la réfection des menuiseries côté Sud du R+2

PSE2 : dépose des cloisons du R+3

PSE3 : restitution de décors sur plafond de la salle de la cheminée de la tour Est

A ces montants, s'ajouteront les honoraires de l'architecte (9%), les missions de contrôle divers, les aléas du chantier.

Convention d'Accompagnement à la Transition Ecologique (CATE) proposée par le TE47 :

Le Syndicat Territoire d'Energies 47 propose une convention d'accompagnement à l'attention des communes qui permettra

- de réaliser des études (indispensables notamment dans le cadre de demande de subvention) telles que des audits énergétiques des bâtiments,
- d'accompagner le décret tertiaire
- le développement des énergies renouvelables électriques ou thermiques
- le suivi de la qualité de l'air intérieur
- la réalisation d'images thermiques par caméra et par drone

La commune sera consultée en amont afin de valider ou non les conditions financières de chaque prestation proposée par le TE47. Cette convention d'une durée de 2 ans sera renouvelable 2 fois. Le conseil municipal valide cette adhésion à la CATE.

(Délibération) :

Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2022,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

La présente convention du 19/12/2022 annule et remplace la convention du 13/12/2021.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.
-

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour chacune des actions décrites dans la présente annexe, les montants sont indiqués en Hors Taxe et seront soumis à la TVA, quelle que soit l'exécutant de cette prestation.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût HT ce qui, une fois la TVA appliquée, donnera un montant TTC égal à 4% du BET TTC, pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 19 décembre 2022,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour la signature de ladite convention.

Proposition par le TE47 de transfert de compétence « réseau chaleur » :

Au cours d'une réunion du conseil municipal cet été, Mr BLANCHET du Syndicat Territoire d'Energies 47, est venu présenter le projet d'étude relatif au « réseau chaleur » ; le syndicat travaille déjà dans plusieurs collectivités sur ce sujet. Ce dispositif permet d'installer un réseau chaleur qui alimente plusieurs bâtiments publics dans une commune. Une étude spécifique pourrait être menée à Castelmoron sur Lot ; un diagnostic a déjà été réalisé et suggère de relier la MFR, le groupe scolaire du primaire (peut-être jusqu'à la maternelle), les 2 maisons de retraite, par une chaudière à bois centralisée, comme à Aiguillon (Monflanquin, Villereal). Mr PREVOT précise que ce dispositif fonctionnerait uniquement durant les mois les plus froids de l'hiver. Mr PLANTY s'inquiète d'éventuelle panne qui priverait l'ensemble des bâtiments sur le circuit.

Mr PREVOT rappelle qu'à l'heure actuelle le bois est le combustible le moins cher du marché. Mme le Maire souligne que la chaudière de l'école élémentaire a plus de 30 ans et nécessitera d'être remplacée prochainement.

Mme le Maire rappelle que le contexte actuel d'économies d'énergies incite les collectivités à réfléchir à des solutions moins énergivores et éco-responsables pour l'environnement. Des aides de l'ADEME permettent aux particuliers de réaliser des travaux dans ce sens (isolation des logements, remplacement des systèmes de chauffage).

Le transfert de cette compétence (pour une durée minimale de 10 ans) n'engage pas la commune dans des travaux ; elle se lie au TE47 dans le cadre d'études préalables, qui seront indispensables au dépôt de demande de subvention éventuelle.

Mr PLANTY souligne avec inquiétude le contraste qui existe entre cette proposition et le mouvement général des grandes villes/agglomérations qui font marche arrière dans ce domaine ; quel moyen pour s'assurer de la bonne décision à prendre ? quelles sont les statistiques ?

Les élus valident l'étude de faisabilité gratuite du dispositif.

(délibération)

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Les compétences du Syndicat comprennent notamment la compétence « Réseaux de chaleur ou de froid », qui est une compétence optionnelle.

Selon les statuts de TE 47, le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage en matière de réalisation de réseaux de chaleur, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid) et des réseaux de distribution associés ;
- exploitation des installations de production de chaleur (ou de froid) et des réseaux réalisés, que ce soit en régie pour tout ou partie de ces services ou par le biais de délégation de service public de distribution de chaleur (ou de froid) ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ou délégataires ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues de l'article L.2224-34 du C.G.C.T.
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de dix ans. Un préavis de reprise de la compétence doit être notifié au Président du Syndicat six mois au moins avant l'échéance.

Le bois énergie est une énergie renouvelable, la forêt se régénérant en quelques dizaines d'années. La valorisation des sous-produits de l'exploitation de la forêt contribue à la gestion durable des forêts et à leur entretien.

Un réseau de chaleur ou de froid permet de raccorder plusieurs bâtiments à partir d'une chaufferie centralisée dont le combustible est 2 à 4 fois moins cher que les énergies conventionnelles telles le fioul ou le gaz.

La commune et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne étudie la possibilité de créer un réseau de chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments (publics, privés) situés sur la commune.

Une note d'opportunité réalisée par TE 47 a démontré la viabilité d'un projet de création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur permettant de desservir plusieurs bâtiments.

Une étude de faisabilité doit être réalisée pour finaliser les conditions techniques et financières de la réalisation, qui permettra à la commune de définir le périmètre de réalisation et les coûts énergétiques associés.

Si la commune transfère sa compétence « Réseaux de chaleur ou de froid » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, celui-ci sera maître d'ouvrage de cette opération et propriétaire de la chaufferie et des réseaux, dont il assurera l'exploitation. TE 47 sera au préalable maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité qu'il prendra à sa charge.

TE 47 financera l'opération et percevra les subventions pouvant éventuellement être attribuées à ce titre (par l'ADEME, la Région, le Département, le FEDER ou d'autres financeurs).

Sur la base de l'étude de faisabilité, la commune et TE 47 conviendront du périmètre du projet et des contributions de la commune pour le raccordement des bâtiments municipaux. Avant que TE 47 n'engage tout projet de réalisation :

- il indiquera à la commune le montant maximum par mégawatt/heure consommé, ce montant incluant les coûts du combustible, de la maintenance et exploitation et du gros entretien, ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt
- la commune formalisera son accord sur le projet technique et financier par le biais d'une délibération du conseil municipal.

En cas d'abandon du projet suite à l'étude de faisabilité, aucune contribution financière ne sera demandée à la commune. Si un projet est réalisé suite à cette étude, son montant sera intégré dans le coût global de l'opération.

En contrepartie, une fois les installations mises en service, la commune devra s'acquitter d'une contribution annuelle dont le montant sera fixé par le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sur la base d'un coût du mégawatt/heure maximum en fonction de l'investissement financé par le Syndicat, hors financements obtenus, et des coûts d'exploitation de l'ouvrage, dont la consommation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47),

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de transférer la compétence Réseaux de chaleur ou de froid au Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la réalisation par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne d'une étude de faisabilité dans les conditions définies ci-avant ;
- **APPROUVE** la réalisation par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne d'une chaufferie et de réseaux de chaleur tels que validés par la commune et TE 47 à l'issue de l'étude de faisabilité dans les conditions décrites ci-avant ;
- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser à TE 47 pour l'exercice de la compétence ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

Budget principal : décision modificative (délibération)

Madame le Maire rappelle au Conseil les prévisions de dépenses d'investissement prévues lors du vote du Budget primitif 2023, notamment celles de l'opération 105 ; ces prévisions de dépenses s'avèrent insuffisantes, il est nécessaire d'effectuer les modifications ci-après

- 1) Au Budget Principal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (23) – op 23 : matériel de bureau	+ 5 000,00		
231 (23) - 105 : Immobilisations corporelles	+5 000,00		
231 (23) - 73 : Immobilisations corporelles	-10 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Rythmes scolaires : demande du maintien à 4 jours / semaine (délibération)

Madame le Maire informe le Conseil de la possibilité pour la commune de maintenir les rythmes scolaires de 4 jours d'enseignement par semaine tel qu'il en avait été décidé lors de sa réinstauration, et ce dès la prochaine rentrée 2024 (convention triennale précédente arrivant à son terme).

Après consultation, l'ensemble des enseignants des deux écoles sont favorables à l'unanimité au maintien à la semaine de 4 jours d'enseignement ; à ce jour, le conseil de l'école élémentaire a validé cette proposition dans sa séance du 7 novembre 2023. Celui de l'école maternelle en date du 9 novembre 2023 a également validé ce maintien.

Elle demande au conseil d'en décider

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Décide** de soumettre à Monsieur l'Inspecteur d'Académie la demande de maintien des rythmes scolaires sur 4 jours d'enseignement dès la rentrée 2024/2025 de la commune de Castelmoron sur Lot
- **Rappelle** qu'en tant qu'organisateur secondaire des transports scolaires, la commune de Castelmoron sur Lot émet un avis favorable à ce maintien du rythme scolaire de 4 j par semaine
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Dispositif « cantine à 1 € »

Ce dispositif d'aide principalement dédié à l'attention des familles les plus nécessiteuses permet aux communes de proposer un repas à la cantine pour le tarif d'un euro ; en contrepartie, elle percevra une participation de 3 €. Les familles qui peuvent en bénéficier doivent remplir certaines conditions notamment au niveau du montant de leurs ressources ; ainsi, leur quotient familial ne doit pas excéder 1000 €/mois.

Un estimatif établit qu'environ 50 % des familles pourraient en bénéficier ; Mme le Maire souligne que le Lot-et-Garonne est un des plus démunis (2^{ème} département le plus pauvre de France après la Creuse).

Les familles des élèves inscrits au forfait trimestriel dont le quotient familial est inférieur à 1000 € par mois paieront 1 € maximum par repas (au lieu de 2,55 € pour la maternelle et 3,05 € pour le primaire). La commune doit établir 3 tranches de prix en fonction des quotients familiaux. Un groupe de travail déterminera ces tranches afin de valider la mise en place de ce dispositif dès 2024.

Adhésion à la consultation Contrat Groupe Risques Statutaires 2025-2028 par le CDG47 (délibération)

Le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

Adhésion à la convention d'Accompagnement Numérique du CDG47

(délibération)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métiers et communication »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

- **Commune (strate 5 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée : habitants) :**

- **Forfait Métier** = $[(1670) + (0.49 * 818)]$, soit 2070.82 €.

Et/ou - **Forfait Technologie** = $[(1540 \text{ tarif de base}) + (0.45 \text{ tarif par habitant} * 818 \text{ nbre d'habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée})]$, soit 1908.10 €

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 actuellement en cours.

- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfaits de la collectivité.

Chemins de randonnée : validation du tracé

Parmi les 20 circuits remarquables du Département figure celui de la commune d'une longueur de 19.200 kms ; son tracé établi par le Comité Départemental de la Randonnée du Lot-et-Garonne pourrait être inclus dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées auquel cas la commune doit valider son implantation et recueillir les autorisations de passage des propriétaires concernés. A ce titre, un exploitant agricole ayant cultivé le chemin rural au profit de sa ferme a dû donner autorisation de passage sur la bordure de sa parcelle en contrepartie de cette irrégularité.

Les élus prennent connaissance de la charte du Randonneur ainsi que de celle des Riverains accueillants (maintenir l'accès, entretenir le passage, etc).

Rappel de la Charte des Randonneurs :

- ⇒ Rester sur les chemins balisés, pas de raccourcis dans les cultures
- ⇒ Faire attention aux cultures et aux animaux, ne pas les effrayer
- ⇒ Ne pas fumer ni faire du feu
- ⇒ Ne pas jeter de détritiques, les emporter avec vous
- ⇒ Soyez silencieux et discrets (mais visibles). Observez la faune et la flore
- ⇒ On ne cueille pas les plantes ni les fruits
- ⇒ Restez courtois avec les riverains et les personnes rencontrées
- ⇒ En période de chasse, respectez les consignes des chasseurs
- ⇒ Respectez les panneaux d'accueil, de signalisation et de balisage.
- ⇒ Respectons les espaces protégés
- ⇒ Restons sur les chemins
- ⇒ Respectons le code de la route
- ⇒ Refermons les clôtures et les barrières
- ⇒ Gardons les chiens en laisse
- ⇒ Partageons nos espaces naturels
- ⇒ Laissons pousser les fleurs

Les élus valident son tracé.

Mr PREVOT, qui a participé à la réunion avec les responsables du Département et parcouru le chemin de randonnée, rend compte de cette visite :

- Une mise en valeur du patrimoine local est envisagée par la pose de panneaux explicatifs (par exemple église de Sermet)
- Une portion semble un peu dangereuse ; il s'agit du tronçon de quelques mètres situé route de St Etienne de Fougères, au niveau du carrefour avec la Route de Lissandre, car l'accotement actuel ne permet pas de marcher en sécurité ; il conviendrait de ponter une dizaine de mètres pour éviter aux marcheurs de circuler sur la chaussée. Le responsable du service des routes a pris note de ce besoin et propose de déposer cette demande auprès du Département.

Par ailleurs, au niveau de la croix du Jean Del Roc, une petite anomalie a été relevée ; la commune avait vendu une portion du chemin rural sur demande des riverains, Mr et Mme Jean-Pierre WIL, en 1997 ; en contrepartie, ces propriétaires se sont engagés à créer un chemin empierré et constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage sur sa parcelle cadastrée AL 217, en tous temps et toutes saisons et à en assurer l'entretien. Cette servitude peut s'exercer à pied, en vélo, à cheval, à l'exclusion de tous véhicules à moteur.

Ayant constaté qu'une barrière avait été posée sur cet accès, la commune se doit de rappeler aux riverains leurs obligations. Mme la Maire prendra contact avec Mr et Mme WIL afin de leur demander de rétablir l'accès au chemin.

(délibération)

Parmi les 20 circuits remarquables du Département figure le circuit n°342 de la commune d'une longueur de 19.200 kms ; son tracé établi par le Comité Départemental de la Randonnée du Lot-et-Garonne pourrait être inclus dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées auquel cas la commune doit valider son implantation et recueillir les autorisations de passage des propriétaires concernés par le biais d'une convention. A ce titre, il a été constaté par les services départementaux une irrégularité sur le parcours : un exploitant agricole a pris pour habitude de cultiver le chemin rural au profit de sa ferme ; Mr PREVOT est allé à sa rencontre pour convenir d'une entente amiable afin de permettre aux randonneurs de poursuivre leur cheminement sans encombre. Une convention d'autorisation de passage sur la bordure de sa parcelle AK 72 a été signée.

Une autre anomalie a été relevée sur la partie du chemin sises à « Jean Del Roc » : en 1997, la commune de Castelmoron sur Lot a cédé une partie du chemin rural à Mr et Mme WIL en contrepartie, ils ont accepté de créer un chemin sur leur propriété, s'engageant ainsi par acte notarié à entretenir ce chemin empierré et maintenir l'accès aux piétons, cyclistes et randonneurs équestres. A ce jour, il est constaté qu'une barrière a été positionnée sur le chemin barrant son accès ; Mme le Maire souligne l'obligation pour ces riverains de laisser l'accès libre aux randonneurs (sauf véhicules à moteur) ; elle prendra contact avec eux prochainement.

Les élus prennent ensuite connaissance de la charte du Randonneur ainsi que de celle des Riverains accueillants (maintenir l'accès, entretenir le passage, etc).

Rappel de la Charte des Randonneurs :

- ⇒ Rester sur les chemins balisés, pas de raccourcis dans les cultures
- ⇒ Faire attention aux cultures et aux animaux, ne pas les effrayer
- ⇒ Ne pas fumer ni faire du feu
- ⇒ Ne pas jeter de détritrus, les emporter avec vous
- ⇒ Soyez silencieux et discrets (mais visibles). Observez la faune et la flore
- ⇒ On ne cueille pas les plantes ni les fruits
- ⇒ Restez courtois avec les riverains et les personnes rencontrées
- ⇒ En période de chasse, respectez les consignes des chasseurs
- ⇒ Respectez les panneaux d'accueil, de signalisation et de balisage.
- ⇒ Respectons les espaces protégés
- ⇒ Restons sur les chemins
- ⇒ Respectons le code de la route
- ⇒ Refermons les clôtures et les barrières
- ⇒ Gardons les chiens en laisse
- ⇒ Partageons nos espaces naturels
- ⇒ Laissons pousser les fleurs

Il convient également à l'assemblée de se positionner sur le tracé de ce circuit remarquable ainsi que sur les aménagements nécessaires à son bon repérage (balisage, entretien).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- Valide le tracé du circuit remarquable n°342 tel que proposé par le Comité Départemental du Tourisme.
- Accepte le balisage sur son parcours
- Valide la convention d'autorisation de passage délivrée sur la parcelle AK 72
- Rappelle l'obligation pour les riverains de laisser libre accès aux chemins ruraux
- Rappelle l'acte notarié en date du 25.01.1997 constituant une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée AL 217 appartenant à Mr et Mme WIL, en tous temps et toutes saisons, les engageant à en assurer l'entretien. Cette servitude peut s'exercer à pied, en vélo, à cheval, à l'exclusion de tous véhicules à moteur.

Régularisation cadastrale ;

(délibération)

Pour les plus anciens, Madame le Maire rappelle l'immeuble qui comprenait le commerce de Mme MOURET (mercerie) situé à l'angle de la rue du 11 novembre 1918 et de la rue Gabriel Bonnet ; ce bâtiment présentait une avancée sur la route qui a été démolie lors de la cession à Mr MILLET à la fin des années 1990 ; cet alignement n'a jamais été régularisé d'un point de vue cadastral. Venant d'être à nouveau cédé à la famille BLANC Eric et Sandrine, ces derniers souhaitent l'actualisation des documents. A ce titre, la commune pourrait acheter pour un euro symbolique la parcelle AR 621 de faible contenance 12 ca.

Après en avoir délibéré, les élus valident cette acquisition au prix de 1 euro.

(délibération)

Une régularisation dans le domaine de l'urbanisme et du cadastre en particulier doit être effectuée afin d'inclure dans le domaine de la commune de Castelmoron sur Lot le trottoir jouxtant l'immeuble récemment acquis par Mr et Mme BLANC ; cette parcelle cadastrée AR 621 d'une contenance de 12 ca correspond à une partie de l'immeuble démolie suite aux travaux réalisés par l'ancien propriétaire Mr MILLET il y a une vingtaine d'années ; Mr et Mme BLANC Eric et Sandrine proposent à la commune d'acquérir pour 1 € symbolique cette parcelle et de finaliser ainsi cette régularisation.

Elle demande au conseil d'en décider

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Décide** d'acquérir pour 1 € symbolique la parcelle AR 621 de 12 ca
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Motion de soutien à la société GEORGELIN ;

(délibération)

Le conseil municipal de Castelmoron sur Lot, (15 pour + 1 procuration, 1 contre) apporte son soutien à l'entreprise GEORGELIN en difficultés à l'heure actuelle.

**Pour le Lot et Garonne, ses habitants et ses emplois,
mobilisons-nous pour continuer à faire vivre l'entreprise Georgelin à Virazeil !**

Confrontée à des problèmes de croissance rapide, aux effets de la Covid, à l'explosion des tarifs de l'énergie et des matières premières, mais aussi à un abandon scandaleux par les financeurs d'un dossier, l'entreprise GEORGELIN s'est désemparée de sa trésorerie. Une réalité qui s'est traduite par l'impossibilité d'honorer rapidement la couverture d'une dette à court terme. La direction de l'entreprise a donc fait le choix de se placer sous la protection de la justice commerciale le temps de proposer un plan crédible de continuité.

Depuis le début du mois de juillet 2023 l'entreprise GEORGELIN est en redressement judiciaire. Le Tribunal de commerce devrait statuer le 21 novembre prochain sur la poursuite ou non de l'activité de l'entreprise Lot-et- Garonnaise. Plusieurs options s'offrent à lui :

- 1) Mettre un terme à la procédure et engager la vente ou la liquidation
- 2) Octroyer un délai complémentaire pour permettre à l'entreprise de présenter un plan SOLIDE de continuation et de remboursement des dettes

Est-ce possible ?

Jamais les chiffres n'ont été aussi bons. Le mois d'octobre aura vu une progression de 25% du chiffre d'affaires, sur les six mois qui viennent de s'écouler la progression sera largement supérieure à 15 %. **Une réalité due au courage et au savoir-faire des 350 salariés, à la qualité des produits et au soutien des clients et fournisseurs grands et petits. C'est la mobilisation permanente de l'entreprise qui lui a permis : de devenir numéro 2 de la confiture en France, d'être classée entreprise numéro 1 en Nouvelle Aquitaine pour l'année 2022.**

Devant un tel état de fait, il serait inconcevable que cette formidable aventure industrielle prenne fin, que la majeure partie des emplois soit sacrifiée, que notre territoire soit la victime de vils calculs n'ayant d'autres buts qu'à faire main basse sur une pépite industrielle et commerciale à terme rentable !

Un plan de continuité et de remboursement de la dette est déjà bien avancé. Un plan qui prévoit la sauvegarde de tous les emplois, la poursuite du développement de l'entreprise, le remboursement de la dette dans des délais raisonnables. Mais, ce plan doit encore être amélioré, notamment avec l'intervention plus que nécessaire des pouvoirs publics.

Sans vouloir mettre en difficulté qui que ce soit, sans vouloir décider à la place de l'entreprise et de ses salariés, nous souhaiterions que tout puisse être fait pour :

-Permettre la sauvegarde de tous les emplois.

-Permettre aux sous-traitants installés sur notre territoire de continuer à travailler.

-Permettre aux collectivités de pouvoir compter sur la richesse produite aujourd'hui et demain par l'entreprise.

C'est le sens du vœu que le conseil municipal de CASTELMORON SUR LOT rend ce jour.

Nous souhaitons que les pouvoirs publics interviennent pour que (comme dans de nombreux autres dossiers de ce genre), un délai complémentaire soit donné à l'entreprise pour lui permettre d'améliorer encore son plan de survie. Nous souhaitons la tenue, sous la responsabilité du représentant de l'État, d'une table ronde qui permette à tous les acteurs d'être parfaitement informés et surtout de coconstruire une solution pérenne.

Nous souhaitons que toutes les pistes en cours d'examen puissent être examinées comme : la dette garantie par l'État, la possibilité d'aider l'entreprise à porter temporairement une partie de ses infrastructures...

Rien ne doit être mis de côté et tout doit être fait pour permettre d'éviter une catastrophe économique, humaine, sociale.

Nous sommes persuadés que notre appel sera entendu et nous nous tenons prêts à être aux côtés des 350 salariés, de leurs familles, de l'entreprise, pour aider à écrire de nouvelles pages d'une formidable aventure humaine.

Motion à transmettre à l'association « La coopérative des élu(e)s communistes, républicains et citoyens de Lot et Garonne » Représentée par Jean Jacques Mirande : jjacques.mirande@orange.fr; Michel Ceruti : ce-ruti.ml@gmail.com

Point sur travaux en cours

Mr PREVOT relate les dernières informations relatives au chantier de rénovation de la halle des sports : ce chantier touche à sa fin, il reste des problèmes récurrents d'infiltration au niveau de la toiture à solutionner ; le nettoyage se fera très prochainement, il sera complexe car le type de sol est très salissant et va nécessiter du temps pour son entretien régulier ; à ce propos, la commission a examiné les devis des différentes sociétés qui ont proposé

du matériel adaptée, une autolaveuse autoportée et autotractée. L'offre retenue est celle de la sté Hygiène 47 pour un matériel d'un montant de 10467.87 € HT. Ce devis est validé par l'ensemble du conseil.

Questions diverses

- ⇒ Maisons fissurées ; Mme le Maire et Mr MARROT ont participé à plusieurs réunions avec de nombreux maires du Département qui contestent le refus de la Préfecture de reconnaître leur commune au titre des catastrophes naturelles liées à la sécheresse 2022. Afin de consolider leur dossier, ce groupement a fait appel au CONSEIL 47, service de conseil juridique du CDG47 ; les démarches sont en cours et la demande déposée auprès des services de l'Etat.
- ⇒ Noël du CCAS : compte-tenu du peu de fréquentation lors du goûter traditionnel des retraités, il a été décidé de ne pas l'organiser cette année mais de le remplacer par un colis offert aux personnes âgées. Mme le Maire exprime son souhait que ces colis soient distribués par un binôme élu de la commune et membre du CCAS en prenant le temps d'échanger avec les personnes rencontrées à leur domicile.
- ⇒ Une association d'autoconsommation collective a vu le jour à Montpezat d'Agenais ; une réunion de sensibilisation ouverte à la population se tiendra le 28 novembre à 18 h dans ce village et le 15 décembre 2023 à Castelmoron sur Lot salle de l'Olivier.
- ⇒ Suite à une dégradation de la structure des berges au niveau de l'écluse, une étude diagnostique va être menée. Le passage des touristes cet été a d'ailleurs été détourné pour emprunter une voie sécurisée.
- ⇒ Mr ZOLDAN évoque le robot de tonte acheté récemment ; il souligne l'importance de bien entretenir les zones de tonte afin de ne pas faire dysfonctionner le robot (ex : une branche au sol perturbe son analyse et considère un obstacle forçant le matériel à s'arrêter). Les agents techniques doivent être très attentifs à son bon fonctionnement et prévenir ce genre d'incident qui mobilise les techniciens de la société.

-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.